



# réparation d'un appareil sous garantie constructeur

Par ladybird, le 15/12/2012 à 21:35

Bonjour,

j'ai acheté un lave-linge sur CD discount il y a 9 mois.

Celui-ci est tombé en panne subitement il y a deux semaines.

J'apprend que l'appareil est sous garantie un an mais uniquement pour les pièces (appelée "garantie constructeur") et que je dois donc directement voir avec la marque et non avec le SAV du site revendeur.

J'appelle donc le réparateur agréé de ma région, pour lequel je dois payer le déplacement et la main d'oeuvre.

Lors du RDV, je demande à récupérer la pièce défectueuse, qui n'est pas des moindres puisqu'il s'agit de la carte de programmation qui s'est a priori "auto flashée". C'est effectivement bizarre, on suppose qu'il peut s'agir d'un "vice caché" à voir par la suite.

Le réparateur ne veut pas me restituer la pièce, et effectivement après vérification, il n'est pas tenu de me restituer les pièces remplacées gratuitement dans le cas d'un appareil sous garantie.

Soit, j'imagine bien que la pièce est renvoyé chez la marque puis réparée et remise en circulation...

Je lui demande alors de me fournir un compte-rendu d'intervention expliquant ce qu'il a changé. Ce en quoi il m'a été dit que j'aurai une facture me détaillant simplement la pièce changée, soit une "platine domino".

En effet, imaginons que cette panne se reproduise, comment puis-je prouver l'existence d'un vice caché si je n'ai ni pièce ni papier prouvant ce qui a été réalisé ?

Ma question : le réparateur est-il légalement tenu de me fournir un CR d'intervention si je lui demande ?

Merci